

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT**  
**F.A.P.E.H. et LA POSTE**

Entre

**La F.A.P.E.H.** (Fédération des Associations des agents de La Poste et de France Télécom Parents et Amis des Personnes Handicapées), 32, rue A. Mounié, 92160 Antony, représentée par son Président Gilbert Letellier,

Et

**La Poste**, 44 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris, représentée par son Président Jean-Paul Bailly,

**PREAMBULE**

Au delà des actions déjà engagées et mises en œuvre, La Poste a décidé de poursuivre et de conforter, dans le cadre du programme d'actions du COGAS, sa coopération à la réalisation d'opérations nationales initialisées par la **F.A.P.E.H.** et ses associations fédérées, à savoir :

- l'A.F.E.H., Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de France Télécom ;
- les deux A.G.E.F. (Association d'Etude et de Gestion des œuvres des Familles d'enfants handicapés de La Poste et de France Télécom) de Nuits Saint-Georges et du Pays de Brive ;

Les salariés de La Poste qui apportent leur concours bénévole par un investissement personnel et désintéressé sont le moteur indispensable pour permettre à ces associations de développer leurs actions en faveur de postiers qui doivent faire face aux conséquences familiales, psychologiques, financières, juridiques ou matérielles d'un enfant en situation de handicap.

La reconnaissance de ces engagements bénévoles implique que les associations fédérées par la F.A.P.E.H. soient des partenaires à part entière de La Poste pour leur participation à la vie de l'entreprise sous la forme d'un soutien social spécifique.

**Article 1 : Engagements de La Poste**

La Poste s'engage à :

- soutenir la F.A.P.E.H. et ses associations en s'appuyant sur leur savoir-faire dans les actions destinées à pallier les difficultés rencontrées par les postiers concernés par le handicap;
- recourir à l'expertise de la F.A.P.E.H. dans les actions contributives à l'amélioration des conditions de vie, notamment pour les réservations de places en faveur des enfants de postiers dans des structures spécialisées telles les Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S.), les Centres d'Accueil par le Travail (C.A.T.), les Foyers d'Hébergement.....;



- faciliter l'action des bénévoles des associations de la F.A.P.E.H. par des aménagements de service compatibles avec les contraintes de l'exploitation:
  - o pour participer aux réunions statutaires de ses associations fédérées ;
  - o pour favoriser tout particulièrement les personnels susceptibles d'encadrer les centres de vacances de l'A.F.E.H.;
- confier un volume de travaux et achats de service en priorité au Centre d'Aide par le Travail de Nuits Saint Georges, conformément à l'accord national de La Poste en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ou d'inaptitude au poste de travail,
- faciliter la sensibilisation des postiers par la diffusion d'informations sur les actions menées par les associations fédérées par la F.A.P.E.H., notamment par l'intermédiaire de ses réseaux spécialisés (médecins de prévention, infirmiers, assistants sociaux, correspondants sociaux) et en utilisant les différents supports d'information de La Poste (revues, réseau intranet, portail malin .....);
- permettre aux associations de la F.A.P.E.H. de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission dans le cadre d'une convention objectifs-moyens.
- à partir de 2005, en ce qui concerne l'AFEH, une convention objectifs-moyens unique sera conclue globalement entre La Poste et l'AFEH agissant pour le compte de son siège national et de ses sections départementales.

## **Article 2 : Engagements de la F.A.P.E.H.**

La F.A.P.E.H. et ses associations fédérées s'engagent à :

- répondre favorablement aux demandes des postiers confrontés au problème du handicap de leur fils ou fille;
- rechercher des solutions par l'anticipation de besoins nouveaux, notamment de façon à permettre, à l'échéance d'une année, la prévision de la participation proposée à La Poste pour le financement des structures nécessaire à une satisfaction adaptée de ces besoins, en particulier dans les MAS et Foyers d'Hébergement ;
- rendre compte des actions menées annuellement dans sa mission d'action sociale spécifique en accord avec la politique sociale adoptée par le COGAS.

## **Article 3 : Engagements réciproques des parties**

Toute action de communication conduite par La Poste au titre du présent accord de partenariat devra faire l'objet par écrit d'un accord préalable de la F.A.P.E.H..

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend éventuel qui résulterait de l'application du présent protocole.

## **Article 4 : Durée**

Le présent protocole est valable pour une période d'un an, reconductible par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux le

26 avril 2004

Pour La Poste  
Le Président  
Jean-Paul Bailly



Pour la F.A.P.E.H.  
Le Président  
Gilbert Letellier

